

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Formation Emploi, revenus

Réunion du 11 juin 2008

Demandes d'accès à des données au titre de l'article 7 bis de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée

Demande d'accès à des données détenues par l'Insee (CLAP)	2
Demande d'accès à des données détenues par l'Insee (DADS)	3

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée
à des données détenues par l'Insee (CLAP)**

1. Service demandeur

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Direction de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations : Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS), service statistique ministériel du pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative du ministère.

2. Organisme détenteur des données demandées

INSEE

3. Nature des données demandées

Dispositif CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) sur le champ associatif (y compris les fondations).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Suite aux mesures adoptées par le Premier ministre lors de la première conférence de la vie associative du 23 janvier 2006, la direction de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations (DVAEF) est chargée de développer la connaissance statistique de la vie associative pour parvenir à une meilleure connaissance du secteur associatif et de son poids économique.

La MEOS, service statistique ministériel, rattachée à la DVAEF, en collaboration avec la sous-direction de la Vie Associative, souhaite s'appuyer sur le dispositif CLAP en complément des données DADS afin d'évaluer les caractéristiques des associations employeuses et de leurs salariés et élaborer des études sur le thème de l'emploi associatif.

5. Nature des travaux statistiques prévus

L'analyse exploratoire des variables au niveau national et départemental, par secteur d'activité et par tranches d'effectifs qui sera effectuée à partir des DADS pourra être complétée par une analyse infra-départementale à partir des données CLAP.

Par ailleurs, le dispositif CLAP permettra le dégroupement des effectifs issus des DADS lorsque les déclarations de plusieurs établissements sont regroupées.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Il existe des études sur le champ associatif ou sur le champ de l'économie sociale et solidaire (INSEE, DRJS, CNRS) mais il n'y a pas de dispositif statistique national ou de système d'information global sur l'emploi associatif. L'accès aux deux dispositifs, CLAP et DADS permettra au ministère d'initier la mise en place d'un dispositif d'observation de l'emploi associatif.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données sera annuelle.

8. Diffusion des résultats

Les premiers résultats des études menées feront l'objet d'une première publication (série Stat-info) qui sera diffusée au printemps 2009. Une publication plus conséquente est envisagée pour la fin 2009.

Par ailleurs, des tableaux synthétiques sur l'emploi associatif seront envoyés aux services déconcentrés du ministère ainsi qu'aux bureaux de l'administration centrale en charge de la vie associative.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée à des données détenues par l'Insee (DADS)

1. Service demandeur

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Direction de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations : Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS), service statistique ministériel du pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative du ministère.

2. Organisme détenteur des données demandées

INSEE (données cédées par la Direction générale des impôts à l'INSEE dans le cadre du protocole d'accord signé le 15 octobre 1997 entre la DGI et l'INSEE).

3. Nature des données demandées

Fichiers issus des déclarations annuelles de données sociales (DADS) sur le champ associatif (y compris les fondations) : fichiers entreprises, établissements et postes (salariés).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Suite aux mesures adoptées par le premier ministre lors de la première conférence de la vie associative du 23 janvier 2006, la direction de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations (DVAEF) est chargée de développer la connaissance statistique de la vie associative pour parvenir à une meilleure connaissance du secteur associatif et de son poids économique.

La MEOS, service statistique ministériel, rattachée à la DVAEF, en collaboration avec la sous-direction de la Vie Associative, souhaite s'appuyer sur les DADS afin d'évaluer les caractéristiques des associations employeuses et de leurs salariés et élaborer des études sur le thème de l'emploi associatif.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Il s'agira de procéder à une analyse exploratoire des variables au niveau national et départemental, par secteur d'activité et par tranches d'effectifs. Dans un premier temps, les travaux porteront sur l'année 2006.

Les données observées concerneront principalement :

- La démographie des associations employeuses, leurs caractéristiques, leurs effectifs salariés, les masses salariales versées,
- La démographie des salariés, leurs caractéristiques, les salaires versés,
- Les conditions d'emploi des salariés.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Il existe des études sur le champ associatif ou sur le champ de l'économie sociale et solidaire (INSEE, DRJS, CNRS) mais il n'y a pas de dispositif statistique national ou de système d'information global sur l'emploi associatif. L'accès aux DADS permettra au ministère d'initier la mise en place d'un dispositif d'observation de l'emploi associatif.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données sera annuelle (données de l'année n-2 fournies l'année n).

8. Diffusion des résultats

Les premiers résultats des études menées feront l'objet d'une première publication (série Stat-info) qui sera diffusée au printemps 2009. Une publication plus conséquente est envisagée pour la fin 2009.

Par ailleurs, des tableaux synthétiques sur l'emploi associatif seront envoyés aux services déconcentrés du ministère ainsi qu'aux bureaux de l'administration centrale en charge de la vie associative.

